



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

Tarbes, le 29 septembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Obligation du port des équipements hivernaux sur les routes du département des Hautes-Pyrénées

1/ Pourquoi cette nouvelle réglementation ?

Le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 prévoit que les véhicules à quatre roues et plus (véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds) doivent être équipés en montagne de dispositifs hivernaux de type pneus neige (sur les 4 roues), chaussettes ou chaînes (à bord du véhicule) du 1^{er} novembre au 31 mars.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Il s'agit également d'éviter des situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

Le périmètre d'application de cette nouvelle réglementation a été élaboré à la suite de la consultation des collectivités concernées et après avis du comité de massif qui s'est tenu le 24 septembre 2021.

Pour les Hautes-Pyrénées, les éléments suivants ont été pris en compte :

- altitude de 1000m
- présence d'aires de chaînage,
- cohérence d'itinéraire,
- cohérence territoriale au niveau du massif pyrénéen.

2/ Quelles sont les zones concernées dans les Hautes-Pyrénées ?

Sur les 469 communes des Hautes-Pyrénées, 55 communes sont concernées par cette obligation d'équipements hivernaux :

- soit sur la totalité de leur territoire :

Aragnouet, Arbéost, Arrens-Marsous, Artalens-Souin, Aspin-Aure, Aucun, Aulon, Azet, Barèges, Betpouey, Cadeilhan-Trachère, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Chèze, Ens, Esquièze-Sère, Estaing, Estarvielle, Estensan, Esterre, Gavarnie-Gèdre, Germ, Grust,

Loudervielle, Luz-Saint-Sauveur, Mont, Nistos, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Tramezaïgues, Viella, Vier-Bordes, Viey, et Viscos.

- soit partiellement :

Adervielle-Pouchergues, Ancizan, Arreau, Bagnères-de-Bigorre, Beaucens, Beaudéan, Beyrède-Jumet-Camous, Cadéac, Campan, Cauterets, Ferrières, Génos, Guchen, Loudenvielle, Sailhan, Saint-Lary-Soulan, Sarrancolin, Vielle-Aure, Vignec et Villelongue.

Pour ces 20 communes les voies concernées sont celles mentionnées dans la liste ci-après.

COMMUNE	Axes exclus du dispositif
Adervielle-Pouchergues	Toutes les voies sauf : - la D225A et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 0+00 jusqu'à la Station de Val Louron, - la D225 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 3+040 jusqu'au PR 2+570 et PR 2+170 jusqu'au PR 2+040.
Ancizan	Toutes les voies sauf : - la D113 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 0+816 jusqu'au PR 7+850 et du PR 9+735 jusqu'au PR 17+220 et du PR 18+460 jusqu'au PR 20+245.
Arreau	Toutes les voies sauf : - la D113 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 17+220 jusqu'au PR 18+460, - la D918 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 83+120 jusqu'au PR 81+900
Bagnères-de-Bigorre	Toutes les voies sauf : - la D29 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 3+320 jusqu'au PR10+383, - la D918 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 41 jusqu'au PR 50+200.
Beaucens	Toutes les voies sauf : - la D100 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 12+428 jusqu'à la Station du Hautacam.
Beaudéan	Toutes les voies sauf : - la D29 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 0+120 jusqu'au PR 4+540.
Beyrède-Jumet-Camous	Toutes les voies sauf : - la D918 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 72+ 670 jusqu'au PR 72+730.
Cadéac	Toutes les voies sauf : - la D113 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 7+850 jusqu'au PR 9+740.

COMMUNE	Axes exclus du dispositif
Campan	Toutes les voies sauf : - la D918 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 50+200 jusqu'au PR 68+710, - la D935 à partir du PR 74+300 jusqu'au PR 75+300
Cauterets	la D920 du PR 2+850 jusqu'au PR 5+440
Ferrières	Toutes les voies sauf : - la D126 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 3+180 jusqu'au PR 3+1066.
Génos	Toutes les voies sauf : - la D225 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 7+854 jusqu'au PR 3+040.
Guchen	Toutes les voies sauf : - la D30 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 2+635 jusqu'au PR 5+850.
Loudenvielle	Toutes les voies sauf : - la D725 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 1+370 jusqu'à la fin de la voie.
Sailhan	Toutes les voies sauf : - la D116 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 2+400 jusqu'à Ens, - la D25 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 1+880 jusqu'au PR 2+555.
Saint-Lary-Soulan	Toutes les voies sauf : - la D123 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 4+490 jusqu'à la fin de la voie, - la D929 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 64+180 jusqu'au PR 66+460, - la D123 C et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 0+000 jusqu'au PR 1+160.
Sarrancolin	Toutes les voies sauf : - la section de la route d'accès à la Station de Nistos Cap Nestès et toutes les voies reliées à cet axe.
Vielle-Aure	Toutes les voies sauf : - la D123 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 0+830 jusqu'au PR 3+230.
Vignec	Toutes les voies sauf : - la D123 et toutes les voies reliées à partir du PR 3+230 jusqu'au PR 4+490.
Villelongue	Toutes les voies sauf : - la D921 et toutes les voies reliées à cet axe à partir du PR 6+345 jusqu'au PR 8+850.

3/ Les nouveaux panneaux de signalisation

De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire.

En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.

Panneau B58:

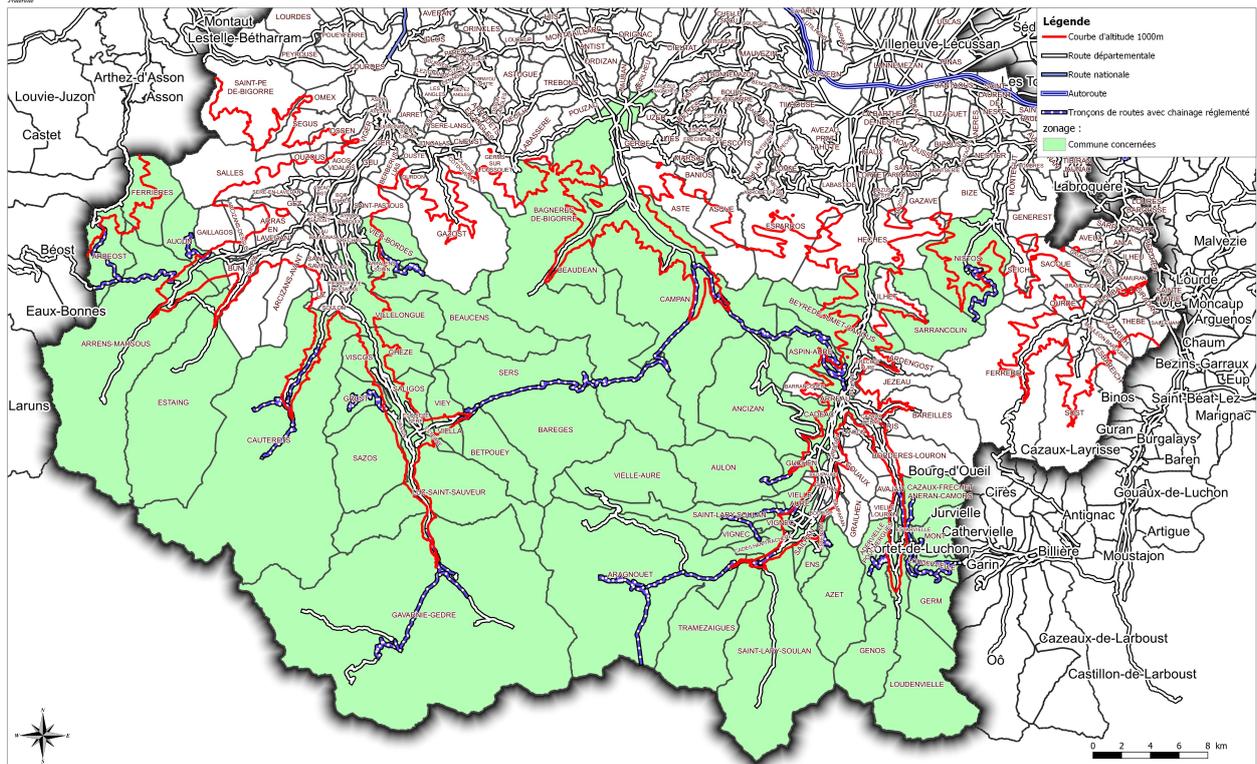
Entrée de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale



Panneau B59:

Sortie de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale





Sources des données : DDT65
 Référentiels : IGN-BO TOPO69 – édition 2015
 Date : 27 septembre 2021
 Nom fichier : 20210402_pref_chainage_routes_arl_VF.gpx

Direction départementale
 des territoires des Hautes-Pyrénées
 Bureau Géomatique
 Pôle connaissance des territoires
 Service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires